



CREPS DE MONTPELLIER / LANGUEDOC-ROUSSILLON
2 avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER
Tél Standard Formations : 04 67 61 74 67
Mail : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

DOSSIER D'INFORMATION pour la formation au
DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ : PERFECTIONNEMENT SPORTIF
Mention : Escalade en Milieux Naturels

À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE REMPLIR UN DOSSIER D'INSCRIPTION

LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLOME

Le titulaire du DEJEPS mention **Escalade en Milieux Naturels** exerce des missions :

- d'encadrement et d'enseignement de l'ensemble des activités d'escalade en dessous de 1500m sur sites naturels (Sites Sportifs, Grandes Voies, Voies « Terrain d'Aventure », Via Ferrata), et quel que soit l'altitude, sur SAE et en parcours acrobatique en hauteur ;
- de formation et de perfectionnement des pratiquants ;
- de tutorat de stagiaires en formation ;
- de développement et de gestion des sites de pratique en relation avec les différents acteurs du milieu.

LA FORMATION

La formation au DEJEPS Escalade en Milieux Naturels comporte pour chaque mention **4 Unités Capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation. La formation se déroule obligatoirement selon le principe de l'alternance entre la formation en centre et l'application pédagogique et professionnelle en structure d'accueil. En raison de l'éloignement entre les structures d'accueil et le centre de formation, les contenus d'enseignement en centre et en structures d'accueil sont regroupés sur des périodes de semaines bloquées.

LIEU DE LA FORMATION

Site du CREPS Languedoc-Roussillon, à Saint Bauzille de Putois / Centre Station Cévennes et alternance en entreprise.

OBJECTIF DE LA FORMATION

- Cette qualification s'inscrit donc dans une logique de spécialisation sportive traduisant une réalité d'activité en termes d'emploi.
- Elle est validée par un diplôme du Ministère des Sports à un niveau III de la nomenclature interministérielle des diplômes : **le Diplôme d'Etat spécialité perfectionnement sportif mention « Escalade en Milieux Naturels »** (arrêté du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 29 décembre 2011).

PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION

La durée totale de l'année de formation est de **1220 heures** sur environ **12 mois**, réparties en **790 heures** de formation en **centre** et **560 heures** de formation en **structure d'accueil** auprès d'un tuteur.

Les dates et la durée de formation seront indiquées sur le site internet du CREPS lorsqu'elles seront définies.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)

- Être âgé de 18 ans au moins
- Être titulaire du PSC1 ou équivalent (ex-AFPS)
- Pour les français de moins de 25 ans uniquement, la copie du certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de l'escalade datant de moins de 3 mois à la date de dépôt de dossier
- Bonne expérience de pratique personnelle, en sites sportifs et en grandes voies « terrain d'aventure »
- Être capable de réaliser du 6c / 7a « à vue » en falaise et du « 6a/6b » en bloc.
- Une attestation d'expérience d'encadrement en escalade d'une durée de 100 heures dans les 5 dernières années, délivrée par le(s) responsable(s) de(s) la structure(s) dans la(les) quelle(s) l'expérience a été réalisée
- Une liste de réalisation en autonomie, dans les cinq dernières années, de 8 voies en « terrain d'aventure » de 200m minimum et de niveau TD+ pour les hommes et TD pour les femmes
- Une liste de réalisation en autonomie, dans les cinq dernières années, de 8 voies équipées de 200m minimum et de niveau ED pour les hommes et TD+ pour les femmes
- Une liste de réalisation en autonomie, dans les 5 dernières années, d'une voie de 400m minimum d'un niveau TD pour les hommes et les femmes

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Se préinscrire en ligne sur www.creps-montpellier.org, télécharger et compléter le dossier d'inscription.

ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION

1) Vérification des exigences préalables :

A. Les Tests d'Exigences Préalables (T.E.P.)

Ces TEP (définis dans les textes réglementaires) sont accessibles aux personnes ayant déposé un dossier d'inscription complet et vérifient que le candidat a le niveau requis pour accéder à la formation. Ils consistent en un entretien sur la liste de course, un test technique de sécurité sur ateliers puis sur site naturel.

a) Épreuve d'entretien sur la liste de courses en escalade

La réussite de cette épreuve est obligatoire pour poursuivre les tests.

Objectif : Cette épreuve permet au candidat de justifier d'une expérience de pratiquant de l'escalade en autonomie et en responsabilité. Cet entretien se fait sur la base du dossier de la réalisation de voies, fourni à l'inscription par le candidat.

Dans un premier temps, l'organisme de formation s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses ascensions.

Dans un deuxième temps, il s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans l'organisation et la conduite de la sortie, le nom de quelques coéquipiers, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées...

Critères d'évaluation :

- Authenticité et conformité de la liste de courses.
- Mise en responsabilité dans la gestion de la course.

- Niveau d'autonomie : participation active à la préparation de la course, vis-à-vis des prévisions météo, des informations préalables sur l'itinéraire, du matériel, etc.

b) Épreuve de réalisation d'un bloc de 6b pour les hommes et 6a pour les femmes

La réussite de cette épreuve est obligatoire pour poursuivre les tests.

Objectif : cette épreuve permet au candidat de justifier d'une expérience de pratique personnelle et d'un niveau technique.

L'épreuve se déroule sur une Structure Artificielle d'Escalade (SAE).

Elle consiste en la réalisation d'un bloc de niveau 6b pour les hommes et de niveau 6a pour les femmes parmi 4 blocs comportant des styles et des profils différents :

- 4 blocs en 6b pour les hommes.
- 4 blocs en 6a pour les femmes.

Les blocs sont ouverts avec des prises de couleurs identiques, la ou les prises de départ et la prise d'arrivée sont bien identifiées.

Les candidats disposent de 2 heures pour réaliser un de ces blocs. Les essais se font par groupes de 20 candidats. Les candidats ont autant d'essais qu'ils le désirent.

Lorsqu'un candidat valide un bloc, il quitte l'aire de l'épreuve pour ne pas gêner les autres candidats.

Critères d'évaluation :

L'épreuve est réussie lorsque le jury valide la réussite d'un des quatre blocs. Le bloc est validé par le jury lorsqu'il est parcouru en situation régulière et que les deux mains tiennent la dernière prise.

c) Épreuve de réalisation de deux voies de 6c et 7a pour les hommes et 6b et 6c pour les femmes

La réussite de cette épreuve est obligatoire pour poursuivre les tests.

Objectif : cette épreuve permet au candidat de justifier d'une expérience de pratique personnelle et d'un niveau technique.

L'épreuve se déroule sur une Structure Artificielle d'Escalade (SAE).

Elle consiste en la réalisation de deux voies d'escalade de niveau 6c et 7a pour les hommes et de niveau 6b et 6c pour les femmes parmi trois voies proposées et ouvertes pour l'épreuve, comportant les niveaux suivants :

- Une voie de niveau 6c et deux voies de niveau 7a pour les hommes
- Une voie de niveau 6b et deux voies de niveau 6c pour les femmes

Les voies doivent être réalisées « flash » (démonstration de la voie par un ouvrier) en 10 minutes et en 2 essais maximum (un essai est compté lorsque le corps ne touche plus le sol).

Le candidat bénéficie de 10 minutes de repos entre 2 voies.

Le jury peut stopper un candidat pour des raisons de sécurité ou de dépassement du temps.

Critères d'évaluation :

La voie est validée lorsque la corde est mousquetonnée au relai dans le temps imparti et en situation réglementaire (aucune aide artificielle).

B. Dispenses des TEP

VEP :

- diplômes du BEES 1 Escalade et du Moniteur d'Escalade;
- Moniteur d'escalade du brevet d'état d'alpinisme

Les candidats dispensés doivent fournir la photocopie des diplômes valant dispense de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation au vu de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 2012 portant

création de la mention « Escalade en Milieux Naturels » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».

Sont dispensés des 2 tests techniques (photocopie à joindre) et d'une attestation d'une expérience d'encadrement en Escalade de 100h dans les 5 dernières années, les candidats titulaires :

- DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif Escalade », mention Escalade ;
- du Brevet Fédéral FFME « Entraîneur 2 » après le 1-ier juin 2011, à jour de sa formation continue

Sont dispensés des 2 tests techniques (photocopie à joindre) les candidats titulaires :

- le sportif de haut niveau en escalade ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.222-2 du code du sport.

Sont dispensés d'une attestation d'une expérience d'encadrement en Escalade de 100h dans les 5 dernières années :

- diplômes de Guide de Haute Montagne du Brevet d'Etat d'Alpinisme ;
- Brevet Fédéral d'Initiateur d'Escalade de la FFME à jour de sa formation continue ;
- Brevet Fédéral de Moniteur Grands Espaces de la FFME à jour de sa formation continue ;
- Brevet Fédéral de Moniteur d'Escalade de la FFME à jour de sa formation continue ;
- Brevet Fédéral d'Initiateur d'Escalade de la FFCAM à jour de sa formation continue.

C. Les épreuves de sélection

Accessibles uniquement si les TEP sont validés, ces épreuves permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles.

La formation est ouverte pour un effectif de **20 stagiaires au maximum** dont :

- 15 places maximum pour les candidats en formation complète
- 5 places au minimum pour les candidats exemptés ou allégés d'une partie de la formation.

Si le nombre de candidats est trop important, l'organisme de formation se réserve le droit d'organiser des épreuves complémentaires afin d'obtenir un classement parmi les personnes ayant validé les tests de vérification des exigences préalables.

Elles consistent en :

1. ÉPREUVE D'ENTRETIEN ORAL : durée 20 minutes (/40 points)

Cette épreuve permet à l'organisme de formation de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée, le projet du candidat et son implication. Le jury évaluera :

- a. l'implication du candidat dans la discipline.
- b. l'importance et l'origine de sa motivation à entrer en formation.
- c. l'adéquation entre le projet professionnel et la formation envisagée.
- d. la disponibilité du candidat pour suivre la formation.
- e. son projet professionnel.

2. ÉPREUVE ÉCRITE : durée 1 heure (/20 points)

Rédaction d'un devoir écrit à partir d'un questionnaire à réponses courtes portant sur les connaissances générales liées à l'escalade : l'histoire de l'activité, la connaissance du matériel spécifique, la réglementation, les conduites sécuritaires, les connaissances environnementales, etc.

3. RÉALISATION D'UNE GRANDE VOIE, VÉRIFICATION DU MATÉRIEL : (/40 points)

Cette épreuve commence par une vérification de l'ensemble du matériel exigé pour entrer en formation. Ce matériel doit être conforme aux normes en vigueur et en bon état.

La progression en grande voie de plusieurs longueurs est d'un niveau équivalent à celui demandé pour la liste de courses du TEP.

CONTENUS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

1) Le positionnement

Le dernier jour des tests d'entrée est consacré au positionnement.

- L'ensemble de la formation est présentée aux stagiaires.
- Puis dans un deuxième temps, chaque candidat identifie les compétences qu'il pense avoir déjà acquises au regard des compétences développées durant la formation.
- Dans un troisième temps des entretiens sont organisés afin que chaque stagiaire puisse présenter son expérience et ses compétences lui permettant de bénéficier éventuellement d'allègements ou de renforcement de la formation.

Ce positionnement permettra d'élaborer le plan individuel de formation et le contrat de formation de chaque stagiaire (allègements de formation possibles en fonction des résultats et des équivalences fixées par les textes réglementaires).

Attention : un stagiaire, même allégé, doit obligatoirement participer aux épreuves de certification.

2) Équivalences / Allègements / Dispenses

Pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par votre Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) de résidence puis par la commission nationale des équivalences du ministère.

Pour toute autre question sur les équivalences, contacter le service des examens de la **DRJSCS Languedoc-Roussillon : 04 67 10 14 00**

3) Choix d'une structure d'accueil

La structure d'accueil et le tuteur sont proposés par le stagiaire.

Son choix peut être fait :

- A partir d'une liste fournie par le C.R.E.P.S. (sur demande)
- A sa propre initiative, auquel cas, le CREPS de Montpellier vérifie que les conditions d'accueil du stagiaire sont bien conformes au cahier des charges défini.

Ce dernier précise notamment :

- que le tuteur doit être en possession d'un des diplômes suivants : DEJEPS Mention Escalade en Milieux Naturels, BEES escalade 2° degré, Guide de Haute Montagne, BEES escalade 1° degré, Moniteur d'escalade du brevet d'état d'alpinisme.
- Qu'il possède une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.
- Qu'il soit référencé sur une liste éditée par un des syndicats professionnels (SNAPEC, SNGM) ou d'une fédération agréée (FFME, FFCAM)
- Que la structure doit accueillir un public varié pour des prestations variées.

4) Contenus et séquences de formation

Les séquences de formation sont construites à partir de 4 unités de compétences :

2 UC transversales quelle que soit la spécialité :

UC 1	Etre capable de concevoir un projet d'action
UC 2	Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

1 UC de la spécialité :

UC 3	Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade
-------------	--

1 UC de la mention :

UC 4	Etre capable d'encadrer l'escalade en sécurité
-------------	---

Soit **17 modules** de formation en centre et **4 périodes** de formation en structure d'accueil.

Concernant l'UC1

Module 1.1	Acteurs et organisation du sport	36h
Module 1.2	Diagnostic et développement durable	48h
Module 1.3	Méthodologie de projet	42h

Formation en centre : 126h

Formation en entreprise : 63h

Concernant l'UC2

Module 2.1	Ressources humaines	41h
Module 2.2	Communication et promotion	31h
Module 2.3	Gestion	28h
Module 2.4	Déontologie	17h
Module 2.5	Compétences numériques	17h
Module 2.6	Communiquer en anglais	21h

Formation en centre : 155h

Formation en entreprise : 105h

Concernant l'UC3

Module 3.1	Enseignement	96h
Module 3.2	Pédagogie haute falaise	56h
Module 3.3	Activités connexes	35h
Module 3.4	Perfectionnement sportif	49h
Module 3.5	Formation	21h

Formation en centre : 257h

Formation en entreprise : 322h

Concernant l'UC4

Module 4.1	Terrain d'aventure	70h
Module 4.2	Prévention des risques, assistance et secours	49h
Module 4.3	Encadrement en itinéraire d'envergure	70h
Module 4.4	Equipement et technologie	35h

Formation en centre : 224h

Formation en entreprise : 70h

+ Certifications : 21h

+ Suivi Individuel : 7h

Certifications

L'obtention du diplôme se fait après avoir satisfait aux **7 épreuves de certification**, validant chacune des 4 UC constitutives du diplôme. Certaines de ces épreuves sont organisées à la fin des modules, d'autres à la fin de la formation.

Epreuve 1	→ valide l'UC4	Gestion de courses techniques et engagées.
Epreuve 2	→ valide l'UC4	Epreuve de secours.
Epreuve 3	→ valide l'UC3	Epreuve de pédagogie pratique.
Epreuve 4	→ valide l'UC3	Epreuve pédagogique de perfectionnement sportif.
Epreuve 5	→ valide l'UC3	Epreuve de formation.
Epreuve 6	→ valide l'UC4	Epreuve de course d'envergure ou engagée.
Epreuve 7	→ valide les UC1 et UC2	Réalisation et soutenance du document écrit personnel.

Une seule épreuve de rattrapage est prévue en cas d'échec, sur chaque certification.

LES TARIFS

Frais de constitution et de gestion du dossier administratif (non remboursable sauf si prise en charge par la Région) : **60,00 €**

Frais pédagogiques : contacter le Département des Formations par mail **pour demander un devis** : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

LES FINANCEMENTS

Des financements sont possibles pour les demandeurs d'emploi, formation en apprentissage, salariés et indépendants, handicapés, sportifs de haut niveau

Consulter le site internet du CREPS : <http://www.creps-montpellier.org>, Onglet formation / Présentation et diplômes, en bas de page.

Cette formation est ouverte en contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat aidé, Programme Régional Qualifiant (PRQ), Formation Professionnelle Continue.

INFORMATION IMPORTANTE

« Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), le candidat en situation de handicap peut faire une demande d'aménagements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de son lieu de domicile. » Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

COORDONNÉES

Coordonnateur de formation : M. CROUZAT Jean-Noël (06 85 27 09 54)
jean-noel.crouzat@creps-montpellier.sports.gouv.fr
Téléphone du secrétariat : 04 67 61 74 67
Mail secrétariat : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr
Site internet : <http://www.creps-montpellier.org>

**Escalade en Milieux Naturels
2017 -18**

juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre
sam 1	mar 1	ven 1	Posit	dim 1	mer 1	ven 1	jeu 1	jeu 1	dim 1	mar 1	ven 1	mer 1	Alternance période 5	sam 1	lun 1
dim 2	mer 2	sam 2		lun 2	jeu 2	sam 2	ven 2	ven 2	lun 2	mer 2	UC1-UC2 BIF	jeu 2	Alternance période 5	dim 2	mar 2
lun 3	jeu 3	dim 3		mar 3	ven 3	dim 3	sam 3	sam 3	mar 3	jeu 3		ven 3	Alternance période 5	lun 3	mer 3
mar 4	ven 4	lun 4	socle de culture sportive 30h	mer 4	sam 4	lun 4	dim 4	dim 4	ven 4	mer 4	Péda.TA M43	sam 4	Alternance période 5	mar 4	jeu 4
mer 5	sam 5	mar 5		jeu 5	dim 5	mar 5	lun 5	Rattrap Ev1E/Ep1 Ev2S/Ep1	jeu 5	sam 5	M 43	dim 5	Alternance période 5	mer 5	ven 5
jeu 6	dim 6	mer 6		ven 6	lun 6	mer 6	sam 6	mar 6	ven 6	dim 6	Ev3TAP /Ep1	jeu 6	Alternance période 5	jeu 6	sam 6
ven 7	lun 7	jeu 7		sam 7	mar 7	jeu 7	dim 7	mer 7	sam 7	lun 7		sam 7	Alternance période 5	ven 7	dim 7
sam 8	mar 8	ven 8		dim 8	jeu 8	ven 8	lun 8	jeu 8	dim 8	mar 8		dim 8	Alternance période 5	sam 8	lun 8
dim 9	mer 9	sam 9		lun 9	jeu 9	sam 9	mar 9	ven 9	lun 9	mer 9	M31 Péda	jeu 9	Alternance période 5	dim 9	mer 10
lun 10	jeu 10	dim 10		mar 10	ven 10	dim 10	mer 10	sam 10	mar 10	jeu 10		ven 10	Alternance période 5	lun 10	mer 10
mar 11	ven 11	lun 11	socle de culture sportive 30h	mer 11	sam 11	jeu 11	dim 11	jeu 11	mer 11	ven 11	Réciprocité	sam 11	Alternance période 5	mar 11	jeu 11
mer 12	sam 12	mar 12		jeu 12	dim 12	mar 12	lun 12	lun 12	jeu 12	sam 12	TAC	jeu 12	Alternance période 5	dim 12	ven 12
jeu 13	dim 13	mer 13		ven 13	lun 13	mer 13	sam 13	mar 13	dim 13	jeu 13		ven 13	Alternance période 5	lun 13	sam 13
ven 14	lun 14	jeu 14		sam 14	mar 14	jeu 14	dim 14	mer 14	sam 14	lun 14		mar 14	Alternance période 5	ven 14	dim 14
sam 15	mar 15	ven 15		dim 15	jeu 15	ven 15	lun 15	jeu 15	dim 15	mar 15	BIEF	dim 15	Alternance période 5	sam 15	lun 15
dim 16	mer 16	sam 16		lun 16	jeu 16	sam 16	mar 16	ven 16	lun 16	mer 16	VEPMSP	jeu 16	Alternance période 5	dim 16	mar 16
lun 17	jeu 17	dim 17		mar 17	ven 17	dim 17	mer 17	sam 17	mar 17	jeu 17		ven 17	Alternance période 5	lun 17	mer 17
mar 18	ven 18	lun 18	M41 / M42 TA-Secours	mer 18	sam 18	lun 18	jeu 18	dim 18	mer 18	ven 18	UC1 - UC2	mar 18	Alternance période 5	sam 18	jeu 18
mer 19	sam 19	jeu 19		jeu 19	dim 19	mar 19	ven 19	lun 19	jeu 19	sam 19	Rattrapage VEPMSP	jeu 19	Alternance période 5	dim 19	ven 19
jeu 20	dim 20	mer 20		ven 20	lun 20	mer 20	jeu 20	mar 20	ven 20	dim 20		mer 20	Alternance période 5	lun 20	jeu 20
ven 21	lun 21	jeu 21		sam 21	mar 21	jeu 21	dim 21	mer 21	sam 21	lun 21		sam 21	Alternance période 5	ven 21	dim 21
sam 22	mar 22	ven 22		dim 22	jeu 22	ven 22	lun 22	jeu 22	dim 22	mar 22		dim 22	Alternance période 5	sam 22	lun 22
dim 23	mer 23	sam 23		lun 23	jeu 23	sam 23	mar 23	ven 23	lun 23	mer 23	Ev1P/Ep2	jeu 23	Alternance période 5	dim 23	mar 23
lun 24	jeu 24	dim 24		mar 24	ven 24	dim 24	mer 24	sam 24	mar 24	jeu 24		mar 24	Alternance période 5	lun 24	mer 24
mar 25	ven 25	lun 25		sam 25	jeu 25	ven 25	lun 25	dim 25	mer 25	ven 25	UC1 - UC2 35h	jeu 25	Alternance période 5	sam 25	jeu 25
mer 26	sam 26	jeu 26	M41 / M42 TA-Secours	dim 26	mar 26	jeu 26	ven 26	lun 26	mer 26	sam 26		mar 26	Alternance période 5	dim 26	ven 26
jeu 27	dim 27	mer 27		lun 27	jeu 27	sam 27	mar 27	ven 27	lun 27	jeu 27		ven 27	Alternance période 5	jeu 27	sam 27
ven 28	lun 28	jeu 28		mar 28	jeu 28	dim 28	mer 28	ven 28	mar 28	sam 28		mar 28	Alternance période 5	ven 28	dim 28
sam 29	mar 29	ven 29	TEP	dim 29	jeu 29	ven 29	lun 29	mer 29	dim 29	jeu 29		dim 29	Alternance période 5	sam 29	lun 29
dim 30	mer 30	lun 30		sam 30	jeu 30	mar 30	jeu 30	ven 30	lun 30	mer 30	M43 escalade	jeu 30	Alternance période 5	dim 30	mar 30
lun 31	jeu 31	selektions		mar 31	jeu 31	dim 31	mer 31	sam 31	jeu 31	mer 31		ven 31	Alternance période 5	lun 31	mer 31
															Rat. DEP Ep3